

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DE LA VENOGÉ

Au Conseil intercommunal
de l'Association Scolaire Intercommunale de La
Venoge

<p>Préavis du Comité de Direction No. 4/2021 relatif à la rémunération des membres du CODIR ASIVenoge pour la législature 2021-2026</p>

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Délégués,

Le Comité de Direction se réunit 2 fois par mois pour traiter tout au long de l'année les sujets habituels tels que les transports, les constructions, les contrôles dentaires, les devoirs surveillés ou encore les relations avec les communes. La fonction des municipaux membres du Comité de Direction a évolué et mérite d'être reconsidérée. Les membres du Comité de Direction doivent beaucoup s'investir et s'organiser pour le bien de notre association, travaillant le soir, le samedi ou le dimanche.

Notre association est en plein essor, la population au sein de l'association a augmenté. Les dossiers à traiter sont également plus complexes et spécifiques, liés à tous les règlements cantonaux.

Selon l'article 14 de nos statuts, il appartient au Conseil intercommunal de fixer les éventuelles indemnités du Comité de Direction.

Mandat de gestion

1. Préparation des séances de CODIR.
2. Séances ordinaires du CODIR.
3. Séances du Conseil Intercommunal.
4. Etude, gestion et contrôle des affaires du dicastère concerné.
5. Elaboration des préavis et du rapport de gestion,
6. Suivi des dossiers sur le plan technique et financier jusqu'à leur clôture.
7. Direction du personnel subordonné.
8. Représentations officielles.

A cet effet, le Comité de Direction vous soumet les propositions suivantes :

Vacations à l'heure	
Ancien	CHF 45.00 / heures
Nouvelle proposition	CHF 45.00 / heures
Indemnité forfaitaire déplacement par séance CODIR	10 km à 0.70 CHF
Indemnité pour utilisation d'un véhicule privé, par km	CHF 0.70 /km
Remboursement des frais de représentation	selon pièces justificatives

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, le Comité de Direction de l'ASIVenoge vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA VENOGÉ

- vu le préavis du Comité de Direction No. 4/2021, relatif à la rémunération des membres du CODIR ASIVenoge pour la législature 2021-2026,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

d'autoriser le Comité de Direction à percevoir les rémunérations suivantes :

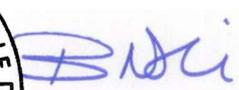
- a) Vacation pour mandat de gestion à CHF 45.00 / heures,
- b) Indemnité pour utilisation d'un véhicule privé, par km à CHF 0.70/km,
- c) Remboursement des frais de représentation sur base de justificatifs.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION



Y. Jauner
Président





N. Pisani Ben Nsir
Secrétaire

Adopté en séance CODIR le 17.08.2021

Dossier traité par : Yves Jauner